

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 29 janvier 2026 à 18h30
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Nomination d'une commission de prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz) intitulé « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera »
4. Approbation du procès-verbal No 05/2025 de la séance du 20 novembre 2025
5. Communications du Bureau et correspondance
6. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
7. Préavis du Comité de direction
 - 7.1 Acceptation d'un don en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des apprentis, et création d'une réserve affectée (Préavis N° 01/2026)
 - 7.2 Proposition du Bureau du Conseil intercommunal pour la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031 (Préavis N° 02/2026)
8. Communications du Comité de direction :
 - 8.1 Nomination de trois nouveaux membres à la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique (Communication orale)
 - 8.2 Gouvernance politique de l'ASR (Communication orale)
 - 8.3 Réponse à la question orale de Madame Viviane Huber (La Tour-de-Peilz) posée lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 novembre 2025 à propos des amendes d'ordre au format « QR code » (Communication N° 01/2026)



8.4 Réponse à la question orale de Madame Ariane Verdan (Vevey) posée lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 novembre 2025 à propos de la sanction pénale prise à l'encontre d'un collaborateur de Police Riviera (Communication N° 02/2026)



9. Autres objets s'il y a lieu

Le Président :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rodrigo Leal".

Rodrigo Leal

La Secrétaire :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Dind".

Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 05/2025
- Préavis 01 et 02/2026
- Communications Nos 01 et 02/2026



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 29 janvier 2026 à 18h30

**Salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

CONVOCATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

**Lundi 26 janvier 2026
19h00 – Salle 2
Hôtel-de-Ville
1800 Vevey**

Groupe de Montreux

**Mardi 27 janvier 2026
19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux**

Groupe de La Tour-de-Peilz

**Mardi 27 janvier 2026
19h00 – Salle 1
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz**

Groupe des Communes d'Amont

**Mercredi 21 janvier 2026
20h00 – Salle de Château 2
Rue du Château 2
1804 Corsier**

Copie : - M. Rodrigo Leal, Président du Conseil intercommunal
- Mmes et MM. les membres du Comité de direction

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 05/2025

Date : Jeudi 20 novembre 2025 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey – rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

Présidence : Rodrigo Leal (Jongny)

Scrutatrices : Anna lamartino (Vevey) – Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz)

Présent(e)s : 42 conseillères et conseillers sur 63 membres assermentés

Excusé(e)s : 19 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation de
 - 3.1 Madame Carvi Stucki (Corsier), en remplacement de Madame Arianne Rouge
 - 3.2 Monsieur Michel Tobler (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Yvan Kraehenbuehl, démissionnaire
 - 3.3 Monsieur Pablo Voisard (Veytaux), en remplacement de Madame Viviane Schweizer Ronnerstroem, démissionnaire
4. Nomination de deux nouveaux membres à la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique en remplacement de Monsieur Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) et de Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux)
5. Approbation du procès-verbal N° 04/2025 de la séance du 25 septembre 2025
6. Communications du Bureau et correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
 - 7.1 Interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Anna lamartino-Sica (Vevey), intitulée « Patrouiller en voiture sur les quais : incohérence ou nécessité ? »
8. Communications du Comité de direction
 - 8.1 Présentation du rapport de synthèse sur le développement du dispositif régional et la maison de la sécurité (Communication orale)
 - 8.2 Point de situation sur la mise en place de la nouvelle infrastructure IT de l'Association de communes Sécurité Riviera (Communication orale)
 - 8.3 Heures supplémentaires au sein de l'ASR (Communication orale)
 - 8.4 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz), intitulée « Hémorragie ou flambée d'heures supplémentaires » (Communication N° 14/2025)
 - 8.5 Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Anna Krenger (Montreux), intitulée « Formation face aux enjeux sociétaux et fonctionnement face aux violences et discriminations, quelle est la situation à l'ASR ? » (Communication N° 11/2025)

- 8.6 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Cédric Bussy (Vevey), intitulée « Interpellation pour la prévention des discriminations de tout genre et le soutien psychologique du personnel » (Communication N° 12/2025)
- 8.7 Réponse à l'interpellation de Monsieur Frédéric Vallotton (Vevey) déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 septembre 2025, intitulée « Frein aux course-poursuites » (Communication N° 13/2025)
9. Rapports des commissions
- 9.1 Rapport de la Commission de gestion relatif au budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis N° 03/2025) (Rapp.: M. Alexandre Koschevnikov, Président)
10. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Rodrigo Leal (Jongny) ouvre la séance et salue l'ensemble des personnes présentes, le public, les représentants de l'ASR et la presse. Il se réjouit de leur présence malgré la neige et les problèmes qu'elle a provoqués sur les routes.

1. APPEL

Excusé(e)s : Joey Fares (Blonay – Saint-Légier) – Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) – Mélanie Wunderli (Blonay – Saint-Légier) – Anne Ducret (Chardonne) – Christin Rütsche (Chardonne) – Serge Luzio (Corseaux) – Jérôme Ghedira (Corsier) – Jacques Keller (Corsier) – Sandrine Félix (Jongny) – Geneviève Pasche (La Tour-de-Peilz) – Jean-Marc Forclaz (Montreux) – Tal Luder (Montreux) – Silvano Pozzi (Montreux) – Carla Silva Borges de Sá (Montreux) – Lionel Winkler (Montreux) – Cédric Bussy (Vevey) – Oliver Ghorayeb (Vevey) – Muriel Higy-Schmidt (Vevey) – Frédéric Vallotton (Vevey)

Absent(e)s : Ihab Al Jundi (Montreux) – Jean-Marc Roduit (Vevey)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. M. le Préfet a reçu un exemplaire de la convocation.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont ajoutés ou modifiés :

4. Nomination de trois nouveaux membres à la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique en remplacement de Monsieur Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz), de Madame Susanne Lauber Fürst (Montreux) et de Monsieur Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz)
- 7.2 Postulat de Madame Anna Iamartino (Vevey) : « Vevey en gare d'urgence : le deal doit dérailler ! »
- 7.3 Postulat de Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Renforcer la gouvernance de l'Association Sécurité Riviera »

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à une large majorité (une abstention) tel qu'amendé.

3. ASSERMENTATION DE

- 3.1 **Madame Carvi Stucki (Corsier), en remplacement de Madame Arianne Rouge**
- 3.2 **Monsieur Michel Tobler (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Yvan Kraehenbuehl, démissionnaire**
- 3.3 **Monsieur Pablo Voisard (Veytaux), en remplacement de Madame Viviane Schweizer Ronnerstroem, démissionnaire**

Conformément à la procédure réglementaire, M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Carvi Stucki (Corsier), M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) et M. Pablo Voisard (Veytaux) prêtent serment.

4. NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA MAISON DE LA SECURITE PUBLIQUE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR YVAN KRAEHENBUEHL (LA TOUR-DE-PEILZ), DE MADAME SUSANNE LAUBER FÜRST (MONTREUX) ET DE MONSIEUR DOMINIQUE VAUCORET (LA TOUR-DE-PEILZ)

Les groupes de La Tour-de-Peilz et Montreux ont nommé respectivement M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz), Mme Geneviève Pasche (La Tour-de-Peilz) et Mme Anna Krenger (Montreux) au sein de la commission consultative de la maison de la sécurité publique.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) indique que, s'agissant d'une commission consultative, le Comité de direction validera ces trois nominations lors de sa prochaine séance.

5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL N° 04/2025 DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal N° 04/2025 de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à une très large majorité (deux abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU ET CORRESPONDANCE

M. le Président rappelle la demande formulée par le Comité de direction de recevoir si possible à l'avance les questions posées au dernier point de l'ordre du jour afin de pouvoir préparer une réponse immédiate, et non à la séance suivante.

7. DEPOT ET DEVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

7.1 Interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Anna Iamartino-Sica (Vevey), intitulée « Patrouiller en voiture sur les quais : incohérence ou nécessité ? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance :

« À plusieurs reprises et de manière régulière, j'ai constaté des patrouilles, en voiture, qui circulaient sur les quais de Vevey, un espace pourtant dédié, à priori, aux piétons, promeneurs et cyclistes.

Je souhaite savoir :

1. Cette circulation motorisée sur les quais est-elle effectivement autorisée, et si oui, sur quelle base réglementaire ?
2. Ne pensez-vous pas que la présence de véhicules de patrouille sur les quais donne un signal contradictoire à la population, alors même que l'on encourage la mobilité douce et le respect des espaces piétonniers ?
3. Ne serait-il pas envisageable que ces patrouilles soient réalisées prioritairement à pied ou à vélo, ce qui permettrait à la fois une présence plus proche des habitants, un meilleur contact avec la population et une exemplarité accrue en matière de mobilité ?

Je vous remercie pour vos réponses écrites. »

M. Yvan Cornu (Vevey) salue le dépôt de cette interpellation. Il se dit également surpris de voir que des véhicules de police circulent très fréquemment sur le tronçon interdit de la rue de Lausanne. Cela donne une mauvaise image et incite d'autres véhicules à faire de même. De quel droit la police emprunte-t-elle cette portion de route interdite à la circulation ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) indique que le Comité de direction peut répondre de la manière suivante aux trois questions posées :

Question 1 : « Cette circulation motorisée sur les quais est-elle effectivement autorisée, et si oui, sur quelle base réglementaire ? »

La police accomplit les missions générales définies aux articles 6 et 7 de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), qui comprennent la surveillance du domaine public, la prévention des atteintes à l'ordre et à la sécurité publics ainsi que la protection des personnes. Conformément à l'article 30 LOPV, la police communale ou intercommunale exerce ces missions de manière autonome sur l'ensemble de son territoire d'accréditation.

L'utilisation du domaine public par la police pour y effectuer des patrouilles constitue un usage fonctionnel directement lié à la vocation du lieu, qui inclut la tranquillité, la sécurité et le respect des règles de cohabitation. Cet usage ne requiert pas d'autorisation spécifique : il découle de la mission elle-même, pour autant qu'il demeure proportionné, adapté aux conditions de fréquentation et respectueux de l'aménagement du site. Le cadre réglant les situations d'urgence est complété par l'article 27 de la Loi sur la circulation routière.

Question 2 : « Ne pensez-vous pas que la présence de véhicules de patrouille sur les quais donne un signal contradictoire à la population, alors même que l'on encourage la mobilité douce et le respect des espaces piétonniers ? »

L'usage du véhicule sur les quais n'est de loin pas systématique. Il est contextuel, a lieu principalement en soirée, la nuit ou lorsqu'une intervention peut survenir dans un périmètre plus large que les quais eux-mêmes. La surveillance motorisée des quais s'opère ponctuellement afin de renforcer la prévention et la visibilité lorsque cette surveillance ne génère aucun danger pour les piétons, tout en préservant la capacité d'intervention rapide si une quelconque urgence venait à être déclenchée. Ces patrouilles motorisées s'effectuent lorsque la présence de piétons est nulle ou quasi nulle et elles s'opèrent généralement lorsqu'il n'y a pas de policiers disponibles pour des patrouilles pédestres ou cyclistes. Au vu de ces éléments, nous sommes d'avis que le signal est perçu positivement par la population.

Question 3 : « Ne serait-il pas envisageable que ces patrouilles soient réalisées prioritairement à pied ou à vélo, ce qui permettrait à la fois une présence plus proche des habitants, un meilleur contact avec la population et une exemplarité accrue en matière de mobilité ? »

L'exemplarité doit à notre sens être appréhendée en termes de qualité de l'intervention et non uniquement au regard du moyen de locomotion. En tout état de cause, lorsque les conditions d'affluence ou l'objectif de contact avec la population le justifient, les patrouilles sont réalisées à pied ou à vélo. Ces modes permettent effectivement une présence plus proche et un dialogue direct avec les usagers. Ils sont régulièrement pratiqués, notamment pendant la saison estivale et durant les heures d'affluence. L'approche privilégiée reste donc une combinaison des moyens disponibles, adaptée en permanence aux enjeux du moment : patrouilles pédestres et à vélo lorsque la proximité est recherchée et patrouille motorisée lorsque la réactivité, la couverture d'un périmètre élargi ou la prévention dissuasive l'exigent.

Mme A. Iamartino (Vevey) prend acte de cette réponse, même si elle ne se dit pas totalement d'accord.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7.2 Postulat de Madame Anna Iamartino (Vevey) : « Vevey en gare d'urgence : le deal doit dérailler ! »

Mme A. Iamartino (Vevey) donne lecture de son postulat, dont le texte est le suivant :

« Installation d'un poste de police mobile à la Gare de Vevey pour mettre le deal de rue sur le quai de départ.

Constats :

- Le refus populaire du 29 juin 2025 à Vevey, sur les mesures globales de sécurité, n'a pas fait disparaître le problème, qui persiste et s'étend.

- L'espace public est progressivement abandonné à des activités illégales, au détriment des habitant-e-s, des commerçants, des usagers et de l'image de Vevey.
- Les nouvelles mesures structurelles prendront du temps à être choisies et mises en œuvre par la Municipalité de Vevey, il est donc indispensable d'agir immédiatement, même par des mesures temporaires, avant que cela ne s'aggrave davantage.
- Après une légère accalmie estivale liée à une présence policière accrue, la situation se détériore à nouveau : deal de rue, agressions, incivilités, sentiment d'insécurité.
- Un large consensus existe sur l'effet dissuasif d'une présence policière régulière et visible dans les zones sensibles – confirmé par l'expérience de cet été.

Il est désormais impératif d'adopter sans attendre une mesure efficace, même temporaire.

Propositions :

Face à l'urgence, je vous invite à :

1. Étudier, **sans délai**, la faisabilité d'un **poste de police mobile** (unité policière fixe **déployée temporairement**), devant la Gare de Vevey - par exemple sous forme de container modulaire, un fourgon aménagé ou tout autre structure adaptée - en coordination avec la Municipalité de Vevey et, si nécessaire les CFF ;
2. Présenter un **plan d'action rapide pour réoccuper et sécuriser durablement** l'espace public autour de la gare, en coordination avec les autres secteurs fortement touchés, notamment la Place Robin ;
3. Examiner un renforcement immédiat des effectifs de police de proximité dans le secteur, même par redéploiement temporaire ;
4. **Communiquer régulièrement** sur les mesures prises et les résultats obtenus afin de restaurer la confiance.

Pourquoi c'est faisable :

- La sécurité publique fait partie des missions essentielles de l'ASR, telles que confiées par ses communes membres (selon les statuts ASR) ;
- Des modèles similaires de postes mobiles existent déjà dans d'autres villes suisses et ont démontré leur efficacité.
- Si cela s'avère nécessaire, les CFF se montrent souvent ouverts à des partenariats visant à sécuriser les abords de leurs gares.
- L'infrastructure requise est simple et d'un coût modéré (container ou autre, électricité, radio, signalétique).

Conclusion :

Installer un poste de police mobile à la gare constituerait un signal fort : **Vevey et ASR reprennent le contrôle de l'espace public et n'acceptent plus le deal de rue !**

Il ne s'agit pas forcément d'avoir plus de police, mais de l'avoir là où elle est utile et visible. Une présence régulière et identifiable renforcera le sentiment de sécurité, dissuadera les comportements délictueux et montrera que la Ville de Vevey et l'ASR agissent concrètement pour la population et les usagers.

Je vous remercie d'étudier la faisabilité de cette mesure **dans les meilleurs délais**, afin de **rétablir la sécurité et la sérénité** autour de la gare de Vevey, avec des retombées positives pour **l'ensemble des communes voisines**.

Pour information, un postulat similaire a été déposé au Conseil communal de Vevey le 13 novembre 2025. »

M. Yvan Cornu (Vevey) souhaite rebondir sur ce postulat, qui demande un renforcement immédiat des effectifs, et proposera un amendement substantiel au budget 2026 afin de permettre d'agir rapidement.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) demande une nouvelle fois où en sont les travaux de la task force, puisque le Conseil devait recevoir une réponse pour la fin de l'été.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que s'il ne fait pas de communication, c'est qu'il n'a pas d'informations à transmettre malheureusement. Mais l'ASR reste évidemment vigilante.

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) observe que le deal se déplace de plus en plus vers Montreux. C'est quelque chose qu'il faut également prendre en considération. Renforcer la police est nécessaire et utile, mais cela nécessite surtout une position claire de la part du politique.

Mme Sarah Dohr (Vevey) indique que Mme Alexandre Melchior (Vevey) a communiqué, lors de la dernière séance du Conseil communal de Vevey, qu'effectivement les trois villes travaillent avec le Conseil d'Etat et la task force, que des unités ont été créées et qu'il y a une pression dans les rues par rapport aux interventions. La police cantonale, avec l'ASR, font du bon travail ; on voit à Vevey que le deal a diminué pendant la journée, mais pas du tout pendant la nuit. Les choses sont visiblement en cours.

Mme Anna Krenger (Montreux) demande si ce postulat sera renvoyé une commission de prise en considération ou directement au Comité de direction. *(M. le Président lui répond que le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur la prise en considération. Le vote se fera à l'issue de la discussion).* Elle pense que le mot « sentiment d'insécurité » est très juste et qu'il y a différentes approches autres que nécessairement un renforcement de la police. Elle se dit favorable à attendre de voir ce que la Municipalité de Vevey va faire.

Mme Anna lamartino (Vevey) remarque que lorsqu'on habite de Vevey et qu'on se fait suivre lorsqu'on sort de la gare, ce n'est plus un sentiment d'insécurité, on n'est plus du tout en sécurité. Cela lui arrive régulièrement. N'attendons pas que quelque chose de grave se produise pour agir.

Mme Sarah Dohr (Vevey) indique que ce postulat est déposé devant le Conseil intercommunal également parce que, lors de la séance du Conseil de Vevey, la Municipalité a dit que ce n'était pas le bon endroit et qu'il fallait le déposer devant l'ASR. Comme les procédures ne semblent pas très claires, le groupe Vevey a choisi de déposer ce postulat devant le Conseil intercommunal pour avoir une bonne fois pour toutes une réponse sur la manière de procéder. Elle invite donc le Conseil à accepter ce postulat et à le renvoyer directement au Comité de direction.

Mme Anna Krenger (Montreux) précise que son idée n'était pas du tout de remettre en question le ressenti de la postulante. Elle remet en cause les moyens proposés et n'est pas d'accord avec cet aspect-là.

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) indique qu'il ne voit rien dans le règlement qui parle de la manière de traiter un postulat déposé devant le Conseil intercommunal. Quelle est la procédure ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) indique que, parmi les différents points qui sont évoqués dans le postulat, une partie est clairement à traiter par la Ville de Vevey et une partie par l'ASR, d'entente avec la commune. Le fait que ce postulat soit déposé devant les deux instances ne pose donc pas un problème majeur. Le postulat demande un renforcement immédiat, mais le Comité de direction dispose d'une année pour répondre. Mais le Comité de direction se penchera évidemment rapidement sur la question si le texte devait être pris en considération.

M. le Président rappelle que la procédure est réglée par l'article 67 du règlement, qui précise qu'après avoir entendu l'auteur de la proposition, le Comité de direction et le Président sur la proposition, le Conseil statue immédiatement après délibération. Il peut soit renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi au Comité de direction, si

un cinquième des membres présents le demande, soit prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer au Comité de direction, éventuellement assortie d'un délai particulier.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération et le renvoi de ce postulat au Comité de direction pour étude et rapport sont acceptés par 31 voix, 4 avis contraires et 4 abstentions.

7.3 POSTULAT DE MONSIEUR PIERO NEGRO (LA TOUR-DE-PEILZ) : « RENFORCER LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA »

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) donne lecture de son postulat, dont le texte est le suivant :

« **Les activités** exercées par l'Association Sécurité Riviera (ASR) sont essentielles au bon fonctionnement des neuf communes membres. Depuis sa création en 2007, l'ASR n'a cessé de se développer, intégrant progressivement des services qui ne relevaient pas initialement de ses compétences, tels que la protection civile et les Services de défense incendie et de secours (SDIS).

Les investissements en cours et à venir — notamment le système informatique dédié à l'ASR et le projet de Maison de la sécurité — témoignent des évolutions majeures envisagées, tout en soulignant les défis importants auxquels l'association doit faire face.

Parallèlement, le bassin de population bénéficiant des prestations de l'ASR a connu une croissance d'environ 25 %, franchissant aujourd'hui le seuil des 80'000 habitants. Quant aux charges assumées par les communes membres, elles sont passées d'environ 14 millions de francs en 2017 à plus de 25 millions dans le budget 2026.

En revanche, les structures de gouvernance et de contrôle ont, elles, très peu évolué. À titre d'exemple, l'organe de révision effectue actuellement un examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Le rapport de l'organe de contrôle précise d'ailleurs, je cite :

« Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'association et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit. ».

Les conseillers intercommunaux de La Tour-de-Peilz ne sont pas en mesure de juger si ce type de révision est encore adapté à la réalité actuelle de l'ASR. Le passage au modèle comptable MCH2 constitue une opportunité pour réévaluer cette question et s'assurer que l'association réponde pleinement aux exigences légales en vigueur.

Dans son rapport sur le budget 2026, **la COGEST a relevé**, sur la base des informations fournies dans le préavis 03/2025, **un dysfonctionnement** concernant la comptabilisation des heures supplémentaires du service d'ambulance. À la suite de ces observations, le Comité de direction (CODIR) a identifié d'autres irrégularités liées à des heures supplémentaires dans d'autres services. **Les corrections nécessaires ont exigé une imputation de charges imprévues dans les comptes de 2025 de plus de 1 million de francs.**

Ces constats soulèvent d'importantes interrogations. D'autres dysfonctionnements pourraient être encore latents et mériteraient d'être identifiés et corrigés le cas échéant.

Comme vous le savez, le Comité de direction de l'ASR a nommé Monsieur Clément Leu au poste de Directeur et Secrétaire du Comité de direction, à compter du 1er octobre 2025. Les conseillers intercommunaux de La Tour-de-Peilz considèrent que l'arrivée d'un nouveau directeur représente une excellente opportunité pour consolider et capitaliser sur les bonnes pratiques déjà en place au sein de l'ASR tout en identifiant les axes d'amélioration susceptibles de renforcer la gouvernance et, par conséquent, la qualité des prestations offertes à la population.

Dans cette perspective, un audit réalisé par un organe indépendant permettrait de dresser un état des lieux objectif de la situation que M. Leu sera amené à gérer. Il constituerait un outil précieux pour définir les priorités stratégiques à mettre en œuvre afin d'assurer une conduite efficiente et qualitative de sa mission.

Forts de ces constats, nous, conseillers intercommunaux de La Tour-de-Peilz, proposons ce qui suit :

1. Qu'une révision ordinaire des comptes 2025 soit effectuée en lieu et place de la révision succincte. Les résultats de cette révision devront figurer dans le préavis sur les comptes 2025 soumis au Conseil intercommunal.
2. Qu'un audit de gouvernance soit mandaté auprès d'un organe, **indépendant**, afin d'identifier les bonnes pratiques existantes ainsi que les éventuels axes d'amélioration.
Il appartiendra au Directeur en étroite collaboration avec le CODIR de proposer un plan d'action détaillé en réponse aux résultats de cet audit et de le communiquer au Conseil intercommunal. »

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) prend la parole en ces termes : « Permettez-moi d'intervenir au sujet du postulat qui vous est proposé. Sur la partie du texte tout d'abord. Je tiens à rectifier quelques propos que Monsieur le Conseiller Negro a glissé dans son document. Il y est évoqué un **dysfonctionnement**, par ailleurs écrit en gras. Nous en prenons note, mais ne pouvons pas accepter ce terme, qui est susceptible de jeter un certain discrédit sur l'Association.

Pour rappel, ce sont bien nos services qui ont mis en lumière de manière globale la question des heures supplémentaires pour répondre à la CoGest, et qui ont proposé d'examiner l'ensemble des services et pas seulement celui des ambulances. Par ailleurs, il faut encore préciser que la moitié des heures dudit service d'ambulance a été générée par les mesures prises afin d'améliorer les conditions de travail de notre personnel, concernant en particulier le travail de nuit et ceci rétrospectivement. Cette modification a par ailleurs été initiée par la Direction et le Comité de direction et non par les syndicats, comme certains l'ont parfois laissé entendre.

En tenant compte de cette situation, la moyenne des heures supplémentaires par personne à l'ASR est donc d'un peu plus de 45h, nombre qui se situe dans une plage tout à fait acceptable, au regard des réalités vécues dans la plupart des administrations, notamment communales.

Je préciserais encore que la directive d'application DA-003 sur la gestion du temps, qui complète notre Statut du personnel, directive mise à jour le 22 janvier 2015, précise notamment dans son chapitre 4, chiffre 3 : *Le maximum d'heures supplémentaires est en principe plafonné à 100 heures pour les collaborateurs dont le taux d'activité est supérieur à 50 % et à 50 heures pour le personnel dont le taux est inférieur à 50 %. Les Commandants de Police Riviera, de Protection civile Riviera, du SDIS Riviera, le Responsable d'exploitation d'Ambulance Riviera et les responsables de cellule veilleront à ce que leurs collaborateurs ne dépassent pas ce quota et mettront tout en œuvre pour libérer les collaborateurs concernés, en respectant les besoins du service.*

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, vous constaterez donc par vous-même qu'il est pour le moins inapproprié, voire tendancieux, de parler de « dysfonctionnement », puisque les règlements de notre Association permettent expressément ces heures supplémentaires.

Autre point : **Les corrections nécessaires ont exigé une imputation de charges imprévues dans les comptes de 2025 de plus de 1 million de francs.** Cette affirmation (à nouveau en gras) est exacte. Mais il faut préciser que rien n'obligeait l'ASR à passer par ce compte de régulation, notamment au vu de la directive d'application que je viens de mentionner. Aucune des collectivités publiques que j'ai pu questionner ne procède à ce genre de régulation comptable. Aucune de vos communes ne procède à ainsi. L'ASR a passé à MCH2 pour son budget 2026, et il a semblé opportun au Comité de direction, dans un souci permanent de cohérence et de transparence, de créer ce compte.

Dernier point : **Ces constats soulèvent d'importantes interrogations. D'autres dysfonctionnements pourraient être encore latents et mériteraient d'être identifiés et corrigés le cas échéant.** Ces deux nouvelles phrases en gras sont inacceptables. Ce d'autant plus que M. Negro est membre de la Commission de gestion. Nous avons toujours répondu le plus complètement possible à toutes les questions de la CoGest dans un esprit constructif et en faisant preuve d'une totale transparence. Nous en faisons de même avec toutes les instances de l'ASR ; je pense particulièrement à votre Conseil Intercommunal, auquel nous répondons avec le plus de précisions possibles. C'est en particulier le cas

lors des différentes interpellations et motions, dans la mesure des compétences et prérogatives réciproques, et également dans le cadre de la Commission consultative de la Maison de la Sécurité Publique, à laquelle nous transmettons toutes les informations utiles, afin qu'elle puisse faire au mieux son travail. Une fois encore, ces insinuations gratuites sont intolérables et au-delà de la simple manœuvre politique, elles peuvent altérer la confiance que la population a envers notre institution. Le but de nos instances est, faut-il le rappeler, de servir les meilleures prestations de sécurité possibles à notre population et à nos visiteurs, dans le respect des lois et règlements, et avec efficience.

J'en viens aux conclusions du postulat. La première demande une révision « ordinaire » des comptes, en lieu et place d'une révision « succincte ». Nous n'avons de fait aucune obligation légale à procéder à une révision « ordinaire », sachant que cette obligation ne pourrait intervenir que sur la base d'une exigence émanant du Conseil d'État. En effet, c'est à ce dernier qu'appartient la compétence de fixer les modalités de la révision (art. 93b al 2 de la Loi sur les Communes). Il semble donc que cette demande soit irrecevable puisqu'elle porte sur une compétence qui n'entre pas dans les attributions de l'autorité intercommunale concernée ou sur une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale (art. 32 al. 4 let. f LC). Le Conseil d'Etat a en effet adopté le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), qui fixe notamment des règles relatives à la révision des comptes (art. 35b et suivants RCCom) et qui fait notamment référence à des directives minimales édictées par le département (art. 35b al. 2 RCCom).

La deuxième conclusion demande qu'un audit soit mandaté auprès d'un organisme indépendant. Comme déjà évoqué lors du dépôt d'une précédente motion qui demandait un audit, et qui était irrecevable, je rappelle la réponse apportée en avril 2024 à votre Autorité : *« Elle porte sur un domaine qui ne compte pas parmi les attributions du Conseil intercommunal et qui relève de la sphère de compétence de l'organe exécutif (Comité de direction). Cette irrecevabilité ressort notamment des dispositions de l'article 18 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera. Elle découle également des règles prévues à l'article 4 alinéa 1er de la Loi sur les communes (LC), applicables par renvoi de l'article 119 alinéa 1er LC. Le caractère irrecevable de la motion a également été confirmé par l'appréciation émise par la Préfecture de la Riviera et du Pays-d'Enhaut, appuyée par un avis émanant de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes »*. Même si cette fois la demande se fait à travers un postulat de facto moins contraignant pour le Comité de Direction, ne pouvons pas accueillir favorablement cette demande, qui semble une nouvelle fois empiéter sur les sphères de compétences, en l'occurrence celle du Comité de direction.

Je me permets néanmoins d'apporter quelques précisions sur la question de la gouvernance de notre institution. Lors du départ de M. Pilloud, le Comité de direction a créé une task-force afin d'assurer l'intérim et de préparer au mieux l'arrivée de notre nouveau Directeur M. Leu, qui a débuté ses activités le 1er octobre. Nous sommes accompagnés par deux consultants externes qui nous aident dans ces missions. De plus, le Comité de direction est en pleines réflexions sur la gouvernance de l'Association, et notamment les rôles et compétences du Comité de direction et du bureau pour les organes stratégiques, et de la direction et de la direction élargie pour les organes opérationnels. Une première demi-journée de travail a eu lieu jeudi dernier, en présence du Comité de direction incorpore et de MM. Leu et Piu. Une deuxième plage horaire est prévue le 18 décembre prochain. Le but est de pouvoir mettre en place de nouveaux processus début 2026 et de prévoir quelques corrections itératives durant le premier semestre, de manière à ce que les nouvelles autorités qui seront en place dès le 1er juillet 2026 puissent travailler avec la meilleure efficience possible, et de manière contemporaine. Parallèlement, un PMO (Project Management Office) est en cours de mise en place, avec un outil spécifique et des formations ciblées pour nos cadres. Cette nouvelle vision orientée « projets » permettra au Comité de direction d'encore mieux piloter notre institution, avec par exemple des indicateurs précis et une priorisation des projets et des ressources. Dans les projets majeurs, on peut notamment citer la Maison de la sécurité et le déploiement du dispositif sécuritaire sur la Riviera, la révision du statut du personnel et de ses directives, le déploiement du numérique, l'observatoire de la sécurité en réflexion depuis 2022, etc.

Au vu des développements que je viens de faire devant votre Autorité, et afin de vous puissiez renouveler la confiance que vous avez dans votre institution et sa gouvernance, je vous invite, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à refuser ce postulat. »

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) remarque qu'il n'a pas eu la possibilité de prendre connaissance de la réponse, il est donc difficile pour lui de prendre position. Le Comité de direction affirme qu'il ne s'agit

pas d'un dysfonctionnement, pourtant il présente un budget 2026 avec 8'000 heures supplémentaires. La commission de gestion a demandé s'il y en avait d'autres, la réponse a été négative, mais trois jours avant la dernière séance du Conseil intercommunal, 19'000 heures sont apparues, ce qui correspond, selon les calculs du Comité de direction, à une dette non comptabilisée les années précédentes de 1,1 million de francs. On appellera cela un dysfonctionnement ou pas, mais il y a clairement une erreur. Il reconnaît que certains passages ou mots sont en gras, mais il l'a fait pour bien relever les problèmes. Il est difficile, pour des conseillers intercommunaux ne siégeant que deux fois deux heures par an à la commission de gestion, d'identifier de tels dysfonctionnements, d'autant plus lorsque les documents fournis par le Comité de direction sont inexacts. C'est pourquoi il souhaite un audit bien plus professionnel, afin de renforcer la transparence et rétablir la confiance. 1,1 millions sur 25 millions représentent 4% d'erreur, sans explications. Alors que l'on se vantait les années précédentes d'économies importantes liées à des prestations non fournies, les neuf communes membres doivent aujourd'hui absorber un montant de 1,1 million en raison de ces heures non déclarées. Le travail de nuit ne peut pas être indemnité, il doit être remplacé, ce qui entraîne une surcharge significative pour les ambulanciers. Dans le budget 2026, le Comité de direction prévoit 700 heures pour remplacer ces 8'000 heures supplémentaires, ce qui correspond à un délai de 12 ans. C'est une plaisanterie.

M. Yanick Hess (Montreux) rappelle que la commission de gestion est l'organe de contrôle de l'ASR ; elle a tout pouvoir pour investiguer. La commission a siégé à deux reprises, elle a posé des questions au Comité direction, qui a répondu en toute transparence, notamment par rapport à ce « dysfonctionnement » qu'évoque son collègue. Quant au système que devrait utiliser la société qui révise les comptes, aucune commune ne pratique comme le demande le postulat et seul le Conseil d'Etat peut demander à l'ASR de le faire. Les outils actuels permettent donc d'avoir ce contrôle sur le travail du Comité de direction, raison pour laquelle il demande au Conseil de refuser la prise en considération de ce postulat.

Mme Sarah Dohr (Vevey) intervient concernant les choses que le Comité de direction prévoit de mettre en place au début de l'année prochaine. Il a engagé une personne responsable de projets, il sera transparent envers la commission de gestion, qui va suivre ce dossier. C'est aux conseillers de s'adresser à la commission de gestion pour poser des questions. Ainsi, l'année prochaine, le rapport de la commission de gestion ira plus en profondeur et nous expliquera ce qui aura été mis en place. Puisque le postulat présenté n'est pas recevable, il faudrait revenir avec un texte beaucoup plus précis, mais à la suite des investigations qui auront été réalisées l'année prochaine.

M. Clément Tolusso (Vevey) soutient les inquiétudes exprimées par le postulant. Les arguments du Comité de direction sont certainement valables, mais une erreur d'une telle ampleur dans la gestion des heures de travail n'est pas du ressort d'un chef de projet. Celui-ci doit se concentrer sur la Maison de la sécurité et non investiguer les raisons pour lesquelles on a perdu ou omis 11'000 heures supplémentaires. Ces heures ont manifestement été effectuées, mais on ignore pourquoi, quand et par qui. Il considère qu'il s'agit d'un problème spécifique à résoudre, distinct de la gestion de projet. Si la forme du postulat peut paraître maladroite, le fond est correct. La commission de gestion doit exercer pleinement ses prérogatives et consacrer davantage de temps à l'examen de cette situation, quitte à siéger quelques nombreuses heures de plus.

M. Fabrice Yerly (Montreux) estime que, vu l'importance du sujet et des éléments mis en évidence, le postulat devrait être examiné par une commission de prise en considération. Il serait regrettable que le Conseil se prononce dans la précipitation. Peut-être s'agit-il d'adresser un message fort au Comité de direction, mais sur la forme une commission serait mieux à même d'analyser la situation et de présenter un rapport qui permettra au Conseil de prendre une décision éclairée.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) entend les remarques sur la forme. Sur le fond, il sait bien qu'un audit ordinaire nécessite un bilan, sauf erreur de sa part, de 50 millions de francs et de 25 millions minimum de charges. Si ces 8'000 heures n'avaient pas figuré dans le préavis, qui s'en serait préoccupé ? La commission de gestion a-t-elle posé la question d'éventuelles heures supplémentaires dans les autres services ? De ce qu'il a entendu, ce n'est pas le cas, et deux semaines plus tard, on se retrouve avec 11'000 heures de plus. S'il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement, comment qualifier cela ?

M. Yanick Hess (Montreux) remarque que ces faits ont été relevés par la commission de gestion et que le Comité de direction a dit qu'il répondrait à la commission.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) rappelle que le Comité de direction a expliqué qu'aucun autre service n'était impacté. C'est ce qui figure dans le rapport de la commission de gestion.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) constate que le postulant persiste à dire qu'il y a un dysfonctionnement, alors que le Comité de direction a lui-même annoncé dans le préavis qu'il y avait des heures supplémentaires. Ce que l'intéressé, et vraisemblablement les autres membres du groupe de La Tour-de-Peilz aussi, prétend à demi-mot, c'est que l'ASR est suffisamment mal gérée pour nécessiter un audit. Ce qu'il a dit pour sa part, c'est que ces heures supplémentaires sont connues de nos services. Une directive dit que c'est aux chefs de services et de secteurs de régler les heures supplémentaires avec leurs subalternes et, dans la mesure des possibilités du service, de faire reprendre ces heures. La directive autorise jusqu'à 100 heures supplémentaires par personne pour un poste à 100%. Peut-être que le règlement dysfonctionne, mais en tout cas il est appliqué. Ce qu'il a dit aussi, c'est que la plupart des administrations ont connaissance d'heures supplémentaires dans leurs services, mais qu'elles ne les valorisent jamais au bilan et qu'elles n'ont pas un compte de régulation. Cette situation n'a donc rien d'extraordinaire. Elle a été mise en relief dans le préavis, puis en discussion avec la commission de gestion. Le Comité de direction a décidé d'examiner l'ensemble des services et il propose, avec le passage à MCH2, d'avoir un compte de régulation pour cela. Le Comité de direction essaie de mettre en lumière quelque chose qui existe depuis très longtemps à l'ASR, comme dans vraisemblablement la plupart des collectivités publiques, mais on l'accuse de dysfonctionner. C'est regrettable, d'autant plus que, comme le rappelle la communication, la moitié des heures du service d'ambulance sont apparues artificiellement lorsque le Comité de direction et la Direction ont choisi de modifier le règlement sur les heures supplémentaires, notamment les heures de nuit, du service d'ambulance. L'effet rétroactif a fait apparaître environ 4'500 heures supplémentaires pour le service d'ambulance, qui n'ont pas été réellement effectuées. Ces changements ont été décidés pour le bien du personnel et on essaie de régler la situation au mieux avec la commission de gestion, respectivement le Conseil intercommunal.

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) se dit impressionné par la précision et la longueur de la réponse du Comité de direction, formulée en à peine deux jours après avoir reçu le postulat. Il s'inscrit en faux contre l'affirmation selon laquelle il s'agit d'une manœuvre politique, parce que toute la délégation de La Tour-de-Peilz, composée de plusieurs partis, soutient totalement ce postulat. Comment est-on arrivé à ce calcul de 45 heures par EPT ? Quelle organisation bien gérée laisse traîner un tel reliquat d'heures supplémentaires pendant 3 ans ? On parle de 1,1 million francs. Quel est concrètement le montant que chaque commune membre devra assumer ?

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) remarque que si nous voulons renforcer nos institutions, nous utilisons les outils prévus pour le faire. Mais si nous voulons affaiblir nos institutions, on les attaque comme certains le font ce soir. C'est pourquoi elle refusera ce postulat.

M. Yvan Cornu (Vevey) adhère aux préoccupations du postulant, qui donne suite à des constatations faites au sein de la commission de gestion. Il se dit choqué d'entendre que les ambulanciers n'auraient pas effectué ces heures supplémentaires. Puisqu'elles relèvent de l'application des règlements existants, ces heures supplémentaires méritent d'être comptabilisées. Il se dit surpris que les membres du Comité de direction, pour certains après plus de dix ans en son sein, se posent aujourd'hui, à six mois de la fin de leur mandat, la question de la gouvernance de l'association. Ils devraient plutôt transmettre quelques informations ou idées aux personnes qui leur succéderont et les laisser s'organiser elles-mêmes de manière efficace.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) indique que, sauf erreur de sa part et selon les documents fournis à la commission de gestion, un ambulancier cumule 500 heures supplémentaires, ce qui représente trois mois d'heures supplémentaires. Il se dit totalement acquis au fait qu'il faille renforcer l'association, à laquelle il croit et dont les activités sont essentielles. Il défie quiconque de trouver ce genre de dysfonctionnement en quelques heures et rappelle que, si le préavis n'avait pas mentionné ces 8'000 heures,

personne ne parlerait de ce montant de 1,1 million de francs et 18'000 heures seraient latentes au niveau des employés de l'ASR. Peut-être que le mot utilisé n'est pas le bon, mais il considère pour sa part qu'il s'agit bien d'un dysfonctionnement. Il propose de renvoyer ce postulat à une commission de prise en considération. Le but est de renforcer la transparence vis-à-vis du Conseil intercommunal pour renforcer l'Association Sécurité Riviera, pas pour la démolir. Apparemment, la transparence n'est pas une vertu que semble partager le président du Comité de direction.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) s'offusque de ces propos. Il rappelle que la moitié des heures supplémentaires des ambulanciers ont été provoquées artificiellement par un nouveau règlement, appliqué rétroactivement. C'est ce nouveau règlement, plus favorable à nos ambulanciers, qui a généré ce total de 4'500 heures supplémentaires.

M. le Président décide de clore la discussion. Au vote, la proposition de renvoyer ce postulat à une commission chargée d'étudier sa prise en considération est acceptée par un cinquième au moins des membres présents (17 voix). La nomination de cette commission sera portée à l'ordre du jour de la séance du 29 janvier 2026.

8. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

8.1 Présentation du rapport de synthèse sur le développement du dispositif régional et la maison de la sécurité (Communication orale)

Cette présentation est faite par M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier), président du Comité de direction, M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux), vice-président, M. Clément Leu, directeur et M. Sébastien Piu, directeur administratif. Elle est transmise par voie électronique aux membres du Conseil intercommunal le lendemain de la séance et le rapport de synthèse sera disponible sur le site internet de l'association.

M. Fabrice Yerly (Montreux) pense que si l'on demande à des partenaires institutionnels d'investir 50 millions ou 150 millions, l'impact budgétaire sur la location ne sera pas le même. Quand on aura-t-on connaissance de montants plus précis quant à ce projet ?

Réponse : le but premier, même si légalement l'association est indépendante et aurait très bien pu décider d'aller de l'avant sans consulter les municipalités. était d'obtenir un accord de principe de leur part pour savoir si les différentes communes étaient acquises à la parcelle du Pré-au-Blanc, de manière à pouvoir enclencher les négociations avec le propriétaire du terrain et les investisseurs potentiels. L'autre élément qui permettra d'avoir des montants sera de déterminer quels locaux actuellement loués seront abandonnés et lesquels seront repris. Le Comité de direction a mandaté une étude sur le montant potentiel du DDP. On peut raisonnablement estimer que des montants pourront être communiqués au Conseil intercommunal durant la fin du premier semestre de l'année prochain.

Mme Anna Krenger (Montreux) demande si les trois options sont encore étudiées au niveau financier ou si le Comité de direction a arrêté son choix sur le fait que c'étaient des investisseurs institutionnels. *Réponse :* il paraît plus intéressant de partir sur la troisième solution, mais l'élément clé est de savoir quel sera le rendement souhaité par les investisseurs, qui doit rester raisonnable. Faute de quoi il faudra revenir avec un investissement communal ou intercommunal, avec les contraintes que l'on sait. L'idée est de trouver les bons investisseurs et d'arriver à un partenariat public-privé qui soit intéressant pour les uns et pour les autres. C'est quelque chose d'assez nouveau pour les communes, mais cela se pratique assez régulièrement au niveau du Canton.

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) demande si le propriétaire actuel du Pré-au-Blanc a posé des conditions à la mise à disposition de ce terrain, si oui lesquelles ? Et est-ce que des tiers ont déjà été approchés, si oui ont-ils par exemple demandé à faire partie du comité de pilotage ?

Réponse : le propriétaire du terrain a effectivement émis une caution, puisqu'il souhaite pouvoir réaliser un commerce de 1'000 m² à cet endroit. Sauf que la SRGZA, que toutes les communes partenaires viennent de valider, précise qu'il n'y a pas de commerce dans cette zone-là. Ce sera donc un premier point de négociation. A noter que le propriétaire actuel a financé l'ensemble des études déjà réalisées

sur ce terrain (mobilité, bruit, etc.). Une des caisses de pensions qui pourrait potentiellement investir dans le projet est habituée à travailler dans ce genre de partenariat public-privé et dispose de plusieurs modèles de gouvernance. Elle doit nous présenter différents modèles de fonctionnement par rapport à ce que pourrait être la gouvernance de la Maison de la sécurité. On ne sait pas encore comment, mais il est bien clair que les investisseurs seront impliqués. A l'inverse, on aimerait aussi être impliqué dans toutes les étapes et pouvoir mettre nos cautions, par exemple au niveau de la durabilité, de manière à avoir un bâtiment qui soit un exemple de la part d'une collectivité publique.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.2 Point de situation sur la mise en place de la nouvelle infrastructure IT de l'Association de communes Sécurité Riviera (Communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) rappelle que « depuis sa création, l'ASR s'appuie sur l'infrastructure du centre informatique de la commune de Montreux. La convention qui liait l'ASR à ce partenaire privilégié pour la mise à disposition d'infrastructures et de prestations informatiques ayant été résiliée avec effet au 31 décembre 2025, notre organisation a dû agir rapidement et efficacement en vue de déployer sa propre architecture informatique. Cette nouvelle infrastructure permettra, notamment, d'assurer des prestations de manière autonome et sous sa propre responsabilité.

Après avoir défini la stratégie et lancé un appel d'offres sur les marchés publics, nous avons sélectionné la nouvelle structure ainsi que les prestataires qui nous accompagneront pour l'avenir. Le projet a ainsi pu démarrer concrètement en juin 2025 et il a d'ores et déjà été jalonné par différentes étapes.

La phase initiale a consisté à déployer les datacenters et à établir leur interconnexion. Parallèlement, entre mi-août et mi-octobre, les commandes de matériel ont été effectuées, les serveurs ont été installés, ainsi que la mise en place de l'environnement Microsoft.

L'étape suivante a concerné le transfert des applications ainsi que la réinstallation complète du parc informatique. Cette opération a visé un double objectif : la migration vers Windows 11 et l'intégration optimale des postes dans la nouvelle organisation technique. Cela a constitué une phase particulièrement sensible pour les utilisateurs. Un travail soutenu de nos équipes, coordonné avec nos prestataires, a néanmoins permis de veiller à ce que les impacts demeurent jusqu'ici limités et maîtrisés.

Nous sommes actuellement toujours engagés dans cette phase, dont la finalisation est estimée pour la mi-décembre.

Sur le plan budgétaire, le suivi, réalisé conjointement avec notre partenaire, confirme que le projet se déroule conformément aux prévisions financières et dans le plein respect des montants alloués par le Conseil intercommunal au travers du préavis N° 08/2024.

Nous nous réjouissons de l'achèvement prochain de cette évolution de notre IT, qui constitue une étape essentielle vers une infrastructure informatique plus contemporaine, indépendante et adaptée à nos besoins actuels et futurs. Le Comité de direction souhaite réitérer ses remerciements au Conseil intercommunal pour la confiance témoignée en permettant la concrétisation de cet important projet. »

Mme Sarah Dohr (Vevey) demande qui a été le pilote de ce projet, s'il y avait un chef de projet ou pas ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que c'est le responsable IT interne à l'ASR qui s'est occupé de mener à bien ce projet, en collaboration avec nos partenaires consultants.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.3 Heures supplémentaires au sein de l'ASR (Communication orale)

Cette présentation est faite par M. Clément Leu, directeur. Elle est transmise aux membres du Conseil intercommunal le lendemain de la séance par voie électronique.

Mme Caroline Gigon (Vevey) aimerait savoir combien d'EPT sont concernés au niveau des ambulanciers. *Réponse* : 38. 9'000 heures pour 38 EPT, elle considère que c'est beaucoup.

M. Fabrice Yerly (Montreux) remarque qu'une nouvelle réglementation est apparue. Or, la dernière révision de la loi sur le travail date de 2017.

Réponse : la loi sur le travail est une chose, mais les employeurs émettent leurs propres conditions de travail, qui peuvent être plus favorables. Des décisions ont été prises en 2021-2022 afin d'améliorer les conditions du service d'ambulance, avec d'abord une majoration des heures de nuit de 42 minutes, puis 120 minutes l'année suivante. Le Comité de direction a également pris en compte 10 minutes pour le temps de change pour tous les services. On réalise actuellement tout un calcul pour savoir quel est le temps opérationnel dont on dispose avec les effectifs actuels. A partir de ces données-là, on pourra faire des propositions de mesures concrètes et trouver les meilleures solutions possible pour restituer ces heures. L'objectif est d'avoir régler cette question au sein du service d'ambulance à fin 2026.

M. Yvan Cornu (Vevey) remercie pour la présentation de ce dispositif, qui lui paraît très opportun. Lorsqu'il entend les termes « pas de transparence, manque de vision globale, pas conforme aux normes », il croirait entendre M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz). Il espère que la direction aura l'opportunité d'entendre les ambulancières et ambulanciers qui souhaitent récupérer ces heures supplémentaires en temps, car l'argent ne résout pas tout.

Réponse : une partie de ces heures (2'900 heures) seront obligatoirement rendues en temps, parce que ce n'est légalement pas possible de faire autrement. Le reste fera l'objet d'une négociation avec les ambulancières et les ambulanciers. Mais si on n'arrive pas à trouver un bon compromis, ce problème risque de traîner pendant des années. L'idée est d'arriver à clore cette question fin 2026-début 2027 au plus tard.

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) ne comprend pas très bien comment on arrive à 45 heures par EPT. Soit on a 200 EPT et 19'000 heures supplémentaires, soit il n'y a que 9'000 heures supplémentaires divisées par 38 ambulanciers, ce qui fait un peu plus que 45 heures.

Réponse : les heures supplémentaires sont réparties en 2 x 9'000 heures. 9'000 heures pour le service d'ambulance et 9'000 autres heures pour les autres services. Les 200 EPT ne sont pas des ambulanciers. 9'000 heures divisé par 200 personnes représentent bien 45 heures par personne.

Mme Sarah Dohr (Vevey) rappelle que les documents relatifs au budget 2026 présentent une liste de tous les EPT et montrent bien que les 200 EPT ne concernent pas les ambulanciers.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) relève lui aussi les termes « pas de transparence, manque de vision globale, pas conforme aux normes comptables, etc. ». Est-ce un dysfonctionnement ou une anomalie, il ne sait pas, mais en tout cas c'est clair, net et précis. Il en vient à la réponse à son interpellation. On parle d'une anomalie à 1,1 million, cela veut donc la peine de prendre un peu de temps. Il tient tout d'abord à remercier le Comité de direction pour la réponse à son interpellation et constate que tout le monde partage le même respect pour le personnel de l'ASR, ce qui le réjouit. Le Comité de direction admet que c'est la commission de gestion qui a permis de mettre en lumière cette problématique, et non le Comité de direction. Il salue l'initiative du Comité de direction, qu'il qualifie de proactive et structurée, pour traiter de manière globale la problématique soulevée par la commission de gestion au-delà du seul service concerné. Il s'étonne néanmoins que, lorsque la commission a soulevé le problème, il lui a été affirmé que ceci ne s'appliquait pas aux autres services, alors qu'on découvre 9'000 autres heures supplémentaires. Globalement, il reste néanmoins sur sa faim quant aux réponses reçues, qui traitent essentiellement du problème comptable lié aux heures supplémentaires. Les aspects relatifs à la surcharge des collaborateurs, auxquels il a fait référence dans son interpellation, ne ressortent pas dans la communication. De plus, il ne voit pas de plan concret de résorption de ces heures supplémentaires. Il pense que soit ses questions n'étaient pas suffisamment claires, soit le Comité de direction les a mal comprises. Il s'excuse d'avance de prendre quelques minutes pour apporter des réponses aux réponses données.

1. Pourquoi cette situation n'a-t-elle pas fait l'objet d'une information plus détaillée en amont ? On parle de 2022-2023, cela fait donc plusieurs années que cette problématique dure. Dans sa réponse, le Comité de direction rappelle que la communication N° 2/2025 mentionnait que « la restitution en repos du temps issu de la majoration du travail de nuit, dans le délai prescrit, n'est à ce stade pas stabilisée ». Ce point a été effectivement débattu lors de la réunion du 26 août 2025, mais il ne couvre pas l'ensemble des 9'000 heures. Le Comité de direction précise également que, jusqu'à l'été 2025, ce cumul

d'heures supplémentaires était considéré uniquement comme un enjeu de planification. Les dimensions comptables et la surcharge du personnel n'étaient donc pas prises en compte. La réponse apportée ne répond pas directement à la question posée, ce qui pourrait laisser penser que le Comité de direction n'avait pas pleinement connaissance de l'ampleur de la situation.

2. *La direction des ressources humaines a-t-elle informé la direction de ce cumul d'heures supplémentaires ?* La réponse du Comité de direction ne permet pas de répondre clairement à cette question. Ce flou pourrait laisser penser que la direction des ressources humaines ne suit pas de manière rigoureuse le cumul des heures supplémentaires – un aspect qui, selon lui, devrait relever de sa responsabilité. Un tel suivi est essentiel pour prévenir tout risque de surcharge de travail des collaborateurs et pour garantir le respect des dispositions légales en vigueur. Que prévoit la direction des ressources humaines à l'avenir pour monitorer dorénavant les heures supplémentaires à l'ASR ? M. Clément Leu y a en partie répondu dans son intervention, il semble qu'il ait empoigné le problème, il l'en remercie.

3. *La direction financière était-elle au courant de cette situation ?* À la lecture de la réponse du Comité de direction, il apparaît que la direction financière n'était pas en mesure de provisionner la dette liée au cumul d'heures supplémentaires. Cela laisse entendre que le processus de remontée des informations – depuis les services opérationnels vers les ressources humaines, puis vers la direction financière – est insuffisant, raison pour laquelle il se pose des questions sur la gouvernance. Ce manque de fluidité dans la transmission des données empêche la direction d'avoir une vision claire et consolidée de la situation, ce qui limite sa capacité d'anticipation et de gestion. Pas de transparence pour le Conseil intercommunal, selon le Comité de direction.

4. *Dans le courriel du responsable des finances du 19 septembre 2025, il est écrit : « Une première estimation du solde cumulé au 31.12.2024 s'élève à environ 18'800 heures ».* Il se dit surpris de constater que neuf mois après le bouclage de l'année 2024, nous ne sommes pas en mesure de recevoir un chiffre exact. Quelles sont les raisons qui ont poussé le Comité de direction à ne communiquer qu'une estimation ? La réponse apportée ne lui semble pas satisfaisante. Le responsable des finances évoque bien un volume « d'environ 18'800 heures », sans précision ni ventilation. Par ailleurs, le fait de se baser uniquement sur un coût salarial moyen lui paraît insuffisant. Les rémunérations peuvent varier de manière significative, ce qui a un impact direct sur l'évaluation financière de cette dette. Cela dit, si cette méthode d'estimation est celle que le Comité de direction considère comme la plus appropriée à ce stade, il peut s'en satisfaire – à condition qu'elle soit accompagnée d'un engagement clair à affiner ces données dans les meilleurs délais.

5. *Cette situation est-elle conforme aux dispositions légales en vigueur ?* La réponse du Comité de direction évoque l'existence d'un plan de régularisation. À entendre le directeur, celui-ci est en discussion avec les ambulanciers et les autres corps de l'ASR. À ce stade, on n'a pas encore de plan de régularisation, mais le problème est empoigné et il l'en remercie.

6. *Pouvez-vous nous fournir le nombre d'heures supplémentaires par collaborateur (sans mentionner les noms), classé du plus élevé au moins élevé ?* Le Comité de direction évoque à juste titre la nécessité de protéger la sphère privée des collaborateurs. Cela étant, il serait pertinent que les conseillers intercommunaux disposent d'une vue plus détaillée, par service, du nombre d'heures supplémentaires – en indiquant les valeurs moyennes, maximales et minimales. Les données actuellement transmises ne permettent pas de se faire une idée précise à ce sujet. De plus, les données fournies ne permettent pas de mettre en relation le nombre d'heures supplémentaires mentionnées dans la réponse en relation avec le nombre de FLT considérés par service, alors que la question avait été posée. Nous relevons notamment que pour le SDIS, 2'033 heures supplémentaires ont été évoquées dans la réponse du Comité de direction pour 9.5 EPT. On est bien au-delà des 45 heures, ce qui suggère une situation potentiellement préoccupante. Par ailleurs, il se dit surpris de constater que des membres de la direction puissent également cumuler des heures supplémentaires. Cela mérite, à son sens, un éclaircissement.

7. *Le nombre total d'heures de travail hebdomadaire, y compris les heures supplémentaires, respecte-t-il les exigences légales ?* Dans sa réponse, le Comité de direction indique que « les heures supplémentaires dont il est question résultent majoritairement de la décision de faire bénéficier le personnel de conditions de travail plus favorables ». La réponse est très claire et il en remercie le Comité de direction.

8. *Pouvez-vous nous transmettre un tableau de l'évolution mensuelle des heures supplémentaires par collaborateur (sans mentionner les noms), depuis 2022 à ce jour ?* Il raccourcit son intervention, estimant que tout le monde en a assez. C'est également son cas. Un conseiller communal de La Tour-de-Peilz a dit : « Mais ils ont l'habitude de nous faire de l'enfumage ».

9. *Quelle est la situation actuelle en matière de vacances non prises ?* A priori la question est réglée. Est-ce que toutes les vacances ont été prises selon les normes, on ne le sait pas.

10. *Des négociations sont-elles en cours avec le personnel pour trouver des solutions, soit globales, soit au cas par cas ?* On n'a pas de plan visible, mais il remercie le directeur, a priori le problème est empoigné.

11. *L'organe de contrôle mandaté annuellement pour la vérification des comptes a-t-il été informé de cette situation ? Si non, pour quelle raison ? N'a-t-on pas parlé de ces 18'000 heures à l'organe de contrôle ?* C'est étonnant.

(Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) lui demande jusqu'à quand il entend parler parce qu'elle aimerait pouvoir quitter la salle. L'intéressé lui rappelle qu'on parle de 1,1 million de francs.)

12. *Y-a-t-il des litiges en cours liés à cette problématique avec des collaborateurs actifs au sein de l'ASR ou ayant quitté l'association ?* A priori pas et il en remercie le Comité de direction.

13. *Le budget 2026 soumis au Conseil intercommunal permet-il de régulariser cette situation ? Si oui, dans quel horizon temporel ?* M. Clément Leu a répondu. Mais il y aura un impact sur le budget 2026, certes pas immédiat, mais si l'on veut diminuer les heures, il faudra tôt ou tard augmenter les FTE, notamment au service ambulance, parce que lorsqu'on parle de rattraper 700 heures par année, il faudra 12 ans pour rétablir la situation.

Il s'excuse pour la longueur de son intervention, mais pense qu'il était important de pouvoir constater cette anomalie, puisqu'on ne veut pas parler de dysfonctionnement.

M. Clément Leu rappelle qu'il est entré en fonction il y a un mois et demi. Il n'a vraiment pas l'impression que le Comité de direction ne joue pas la transparence et n'explique pas les choses, bien au contraire. Les réponses ne sont peut-être pas parfaites, mais elles le plus détaillé possible et sont le reflet de ce que l'on peut donner à un moment T. Il ne voit en tout cas pas de dysfonctionnement à ce niveau-là. Certes, on est là pour s'améliorer de jour en jour, mais le travail qu'effectue le Comité de direction est remarquable. Pour ce qui est des heures supplémentaires, aucune des communes membres de l'association n'a un passif de régulation ; ce n'est donc pas transparent. Les 45 heures par EPT sont tout à fait dans la norme, nul besoin de les réguler. D'autres postes nécessitent des mesures particulières et les choses sont en cours, mais il se dit tout à fait confiant qu'une solution pourra être trouvée et que cela de prendra pas 12 ans.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.4 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz), intitulée « Hémorragie ou flambée d'heures supplémentaires » (Communication N° 14/2025)

Voir ci-dessus.

8.5 Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Anna Krenger (Montreux), intitulée « Formation face aux enjeux sociétaux et fonctionnement face aux violences et discriminations, quelle est la situation à l'ASR ? » (Communication N° 11/2025)

Mme Anna Krenger (Montreux) remercie le Comité de direction pour sa réponse détaillée et complète. Elle se dit satisfaite des réponses apportées à ses questions. Elle regrette toutefois que ce type de formation ne soit pas obligatoire dans les formations continues et se demande donc si les personnes qui suivent ces cours sont peut-être déjà les plus sensibilisées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.6 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Cédric Bussy (Vevey), intitulée « Interpellation pour la prévention des discriminations de tout genre et le soutien psychologique du personnel » (Communication N° 12/2025)

M. Yvan Cornu (Vevey) rappelle en premier lieu que cette interpellation avait été déposée et signée par ses soins. A son avis, le Comité de direction aurait pu y répondre conjointement à l'interpellation de

Mme Anna Krenger (Montreux), qui traitait du même sujet. Il remercie lui aussi le Comité de direction pour ses réponses et se dit favorablement impressionné par le type de formations qui sont données aux aspirants face à cette problématique. Il regrette toutefois l'absence cruelle de statistiques à ce niveau-là. Il parlait de choc post-traumatique, de délit de faciès, de rodéo urbain, de propos sexistes et racistes. Or, le lien proposé mène à une petite vidéo enfantine qui ne répond pas aux questions posées. De plus, dans cette vidéo, les policiers, tout comme les juges, sont bien évidemment des Blancs. Il espère donc qu'il y aura une évolution possible et invite le Conseil à visionner plutôt une vidéo de prévention de la police de Lausanne, produite en 2013 et intitulée « Anastase le magicien ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.7 Réponse à l'interpellation de Monsieur Frédéric Vallotton (Vevey) déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 septembre 2025, intitulée « Frein aux poursuites » (Communication N° 13/2025)

En l'absence de M. Frédéric Vallotton (Vevey), M. le Président demande si quelqu'un souhaite s'exprimer au sujet de cette interpellation. La parole n'est pas demandée.

9. RAPPORTS DES COMMISSIONS

9.1 Rapport de la Commission de gestion relatif au budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis N° 03/2025) (Rapp.: M. Alexandre Koschevnikov, Président)

Mme Sarah Dohr (Vevey) intervient au sujet du projet SAT. Le rapport mentionne que ce projet augmentera les encaissements par le biais des amendes. Le préavis prévoit une augmentation de Fr. 200'000.- des revenus d'exploitation également du fait de la hausse des montants relatifs aux amendes d'ordre. Elle trouve cela assez audacieux et souhaite obtenir des éclaircissements.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que le Comité de direction s'est souvent posé la question de savoir s'il fallait établir le budget hors amendes et mettre celles-ci en revenu hors exploitation. Parce que finalement si tout le monde se comporte correctement, un jour il n'y aura plus d'amendes et on dira alors que les communes paient beaucoup plus, alors que les charges sont similaires, et que c'est un scandale. Certaines communes ont décidé de mettre des ASP en contrôle le week-end puisque le parage est devenu payant le week-end aussi ; cela a évidemment augmenté les revenus, qui sont à la fois liés aux places de parc, mais aussi à la répression (amendes). Une partie des montants qui figure au budget est donc en lien avec le contrôle qui est maintenant effectué le week-end. Pour le reste, il ne peut répondre immédiatement.

Mme Sarah Dohr (Vevey) indique que ce point sera soumis à la commission de gestion.

M. Yvan Cornu (Vevey) souhaite déposer un amendement à la rubrique 603 Police Riviera.

M. Alexandre Koschevnikov (Veytaux), président de la commission de gestion, indique qu'il avait déjà connaissance de cette demande d'amendement. La commission a également déposé un autre amendement. Le Conseil devra donc se déterminer sur ces deux amendements avant de voter les conclusions.

M. Yvan Cornu (Vevey) remarque que le postulat de Mme A. Iamartino (Vevey) parlait de la nécessité de plus d'humain. C'est la présence humaine qui est nécessaire, que ce soit au niveau social ou policier. Le niveau policier est du ressort de l'ASR, mais le postulat ne parle malheureusement pas de donner des moyens pour une présence policière renforcée. La commune de Founex, qui connaît une recrudescence d'incivilités, se félicite que la police cantonale ait effectué une cinquantaine de patrouilles sur trois mois. Lui qui habite Vevey peut dire que les patrouilles sont bien plus nombreuses à Vevey. L'ASR effectue donc déjà un travail important et la situation actuelle est probablement acceptable. Néanmoins, sa proposition d'amendement demande concrètement des moyens supplémentaires pour que Police Riviera puisse intensifier sa présence tant préventive, sécuritaire que répressive. Il invite donc le Conseil à passer à l'action. Selon ses informations, il faut compter une dizaine de policiers

pour assurer une patrouille régulière tôt le matin jusqu'à tard le soir et tout au long de l'année, pour un coût qu'il estime à environ 1,2 millions de francs. De nombreuses conseillères et de nombreux conseillers déclarent souvent que la sécurité n'a pas de prix. Il invite donc le Conseil à passer de la parole aux actes en soutenant l'amendement suivant : *à la rubrique 603 Police Riviera, au compte 3011 Traitements et aux comptes affiliés AVS, charges sociales et autres, d'imputer un montant supplémentaire au budget 2026 de 1,2 millions de francs.*

M. Hervé Devenoge (Montreux) entend bien la demande, qui lui semble intéressante sur le fond, mais la réalité, c'est qu'on a toujours un manque d'effectif qu'on n'arrive pas à combler. Le principal objectif serait donc déjà que les policiers, ambulanciers et autres postes vacants soient repourvus. Ajouter un montant au budget ne fera qu'augmenter artificiellement le nombre de policiers sur le terrain.

M. Yanick Hess (Montreux) comprend les besoins qui sont exprimés par cet amendement, mais si le Conseil accepte cette charge, celle-ci deviendra pérenne. C'est un choix que l'on doit faire et dont toutes les communes doivent pouvoir discuter, elles qui considèrent déjà que la charge financière de l'ASR est trop élevée. Il préférerait donc que cette proposition soit débattue en commission afin de pouvoir prendre une décision plutôt que de voter dans la précipitation.

Mme Sarah Dohr (Vevey) remarque que cela fait des années qu'on parle de la sécurité, pas seulement à Vevey. On a entendu ce soir que le deal se déplace à Montreux, qu'on le retrouve aussi à La Tour-de-Peilz. Il y a un besoin de répression. Vevey a investi un demi-million de francs pour des médiateurs urbains, sans résultat. Aujourd'hui, Lausanne annonce que les toxicomanes étrangers au canton de Vaud n'auront plus accès aux espaces de consommation. Le canton de Vaud est gangréné par l'insécurité. Les chiffres sont clairs : de 2023 à 2024, tout ce qui est lié aux plaintes pénales a augmenté. Lors de sa dernière séance, le Conseil communal de Vevey a discuté de la possibilité de faire appel à des agents de sécurité privés sur le domaine public. On sait que l'ASR n'a pas assez de moyens, il n'y a pas assez de patrouilles, pas assez d'effectifs. Dire aujourd'hui que la sécurité a un coût et accepter cet amendement, c'est permettre de commencer à faire quelque chose, d'engager du monde, de travailler peut-être aussi avec la police cantonale pour agir contre ce terrible deal qui infecte non seulement nos rues, mais aussi nos enfants.

Mme Caroline Gigon (Vevey) remarque qu'on parle beaucoup de ce sentiment d'insécurité lié au deal à la gare de Vevey. Il se trouve qu'elle travaille pour une structure de la Riviera qui accueille des personnes qui sont toxicodépendantes, en plus d'être malades psychiques. Elle s'intéresse donc un peu au problème. Le deal est effectivement beaucoup plus visible à Vevey que dans les autres communes de la Riviera, mais lorsqu'on analyse les eaux usées, on constate que Vevey consomme très peu. Donc, Vevey subit le deal pour les autres communes, pour les autres cantons aussi. Tous les spécialistes le disent : la guerre contre le deal est perdue. Il va prendre d'autres formes (livraison à domicile, livraison par poste, etc.). Reste que tout ce deal autour de la gare donne une mauvaise image et génère un sentiment d'insécurité. On ne peut pas dire à ASR qu'il faut faire mieux et plus et ne pas lui en donner les moyens. Elle trouve cela vraiment insultant.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) se pose la question du montant proposé dans l'amendement. Ne faudrait-il pas plutôt transformer cet amendement en motion afin qu'une commission se penche sur la question et qu'on puisse savoir exactement quels sont les besoins supplémentaires nécessaires. Accepter cet amendement est un signal fort, mais c'est un peu de la sculpture sur nuage. Il serait préférable d'avoir une motion, quitte à ce que cela débouche sur un addenda au budget 2026 et qu'ensuite cela soit pérenne à partir de 2027, mais au moins cela se ferait en toute connaissance de cause.

M. Yvan Cornu (Vevey) aimerait que le Conseil vote sur cet amendement. Motion pourra venir ultérieurement si besoin. Le calcul n'est certes pas ultra précis, mais il permet au Comité de direction de travailler, d'agir rapidement. On en parle déjà depuis très longtemps. Si le montant proposé ne se révèle pas suffisant pour agir de manière régulière à des heures où cette présence est importante, le Comité de direction pourra venir avec un crédit supplémentaire.

Mme A. Iamartino (Vevey) estime qu'on ne peut pas voter un montant comme ça ; il faut voter sur du concret. Suivons plutôt le Comité de direction ou soutenons le postulat.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) se dit étonnamment totalement d'accord avec le président du Comité de direction. Il pense effectivement qu'il faut agir rapidement, mais cela soit se faire dans les règles. Le budget est déjà quasi adopté et les responsables communaux des finances en ont tenu compte pour 2026. La prochaine séance du Conseil intercommunal aura lieu le 29 janvier 2026. Est-ce que le Comité de direction pourrait déjà présenter un préavis en fonction de la demande de M. Yvan Cornu (Vevey), auquel cas une décision pourrait être prise à la séance du mois d'avril ?

Mme Caroline Gigon (Vevey) encourage le Conseil à soutenir l'amendement. C'est une autorisation de dépense. Le Comité de direction évaluera le dispositif le plus adéquat, notamment en coordination avec la police cantonale, libre à lui de nous expliquer par la suite comment il compte organiser cette dépense. Cela fait des années que le Conseil communal de Vevey parle de cette problématique et on nous dit que c'est au niveau de l'ASR que cela doit se faire. Elle trouve assez difficile de devoir attendre encore une année.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) précise qu'il soutient totalement cette proposition, mais avec un préavis déposé par le Comité de direction, qui obtiendra également son soutien. Aujourd'hui, plusieurs postes de policiers ne sont pas repourvus parce qu'on connaît des difficultés de recrutement. On ne va pas les mettre davantage dans la difficulté ; il faut plutôt les aider.

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) considère que le Comité de direction a déjà beaucoup à faire. Il partage totalement la préoccupation de Vevey, mais pense qu'il n'y a pas le feu au lac. C'est une question qui dure depuis longtemps. Il soutient donc la proposition de nommer une commission ad hoc qui examinera cette question.

Mme Sarah Dohr (Vevey) remarque que le vote sur le budget est une autorisation de dépense, ce n'est en aucun cas définitif. Comme déjà soulevé, le recrutement des nouveaux policiers s'avère compliqué. Il y a donc fort à parier qu'on ne pourra pas dépenser ces 1,2 millions de francs l'année prochaine, mais c'est un signal fort que l'on donne aujourd'hui. Soyons audacieux et votons cette autorisation de dépense. A voir si le Comité de direction arrive à engager davantage de monde pour mieux travailler avec la task force et la police cantonale.

M. Yvan Cornu (Vevey) précise qu'un amendement n'induit pas la création d'une commission. Mais si son amendement est refusé et que le Comité de direction décide de déposer un préavis au mois de janvier, c'est bienvenu et il votera à nouveau oui à cette proposition.

Mme A. Iamartino (Vevey) se dit étonnée que les personnes qui demandent cette augmentation de moyens ne l'aient absolument pas soutenue lorsqu'elle a déposé son postulat devant le Conseil communal de Vevey, estimant qu'il ne se passait pas grand-chose à la gare. A Vevey, on lui dit que tout va bien, à l'ASR que tout va mal, elle ne comprend pas.

Mme Anna Krenger (Montreux) n'a effectivement pas soutenu le postulat, en revanche elle est dans l'hésitation face à cet amendement, parce qu'autant avoir les moyens de faire ce qu'on a voté. De ce fait, elle s'abstiendra lors du vote.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) ajoute qu'au-delà du personnel, d'autres montants sont à prendre en compte, comme du matériel, des uniformes, des véhicules, des bureaux. Les 1,2 millions ne concernent pas uniquement des personnes, il y a d'autres frais, que le Comité de direction devra évidemment justifier.

Au vote, l'amendement de M. Yvan Cornu (Vevey) est refusé (9 avis favorables, 20 avis contraires, 6 abstentions).

M. Alexandre Koschevnikov (Veytaux) remarque que, suite à la séance du 25 septembre dernier, le Comité de direction n'a pas jugé nécessaire de réunir la commission de gestion. Avant de lire les conclusions de son rapport, il rappelle que le Conseil doit se prononcer sur l'amendement proposé par la commission, à savoir de supprimer le point 2 des conclusions du préavis. En effet, selon l'art. 98 RCI, le plan des investissements est présenté au Conseil, mais il n'est pas soumis au vote, raison pour laquelle la commission a proposé un amendement afin de supprimer ce point.

M. Jean Signori (Corsier) demande des explications au sujet de cet amendement.

M. Alexandre Koschevnikov (Veytaux) rappelle que le préavis prévoyait que le Conseil se détermine sur le plan d'investissement.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) ajoute que le plan des investissements est présenté pour information, mais qu'il n'a pas lieu d'être voté par le Conseil intercommunal. Les investissements qui y figurent devront passer par un préavis spécifique et c'est à ce moment-là que le Conseil pourra se prononcer. C'est un erreur de plume qui est reportée depuis quelques années mais que personne n'avait relevée.

Au vote, l'amendement de la commission de gestion est accepté à une large majorité (deux abstentions).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. Alexandre Koschevnikov (Veytaux) donne lecture des conclusions de son rapport. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (six abstentions) telles qu'amendées. Dès lors,

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2025 relatif au budget 2026 de l'Association de Communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le budget de fonctionnement de l'Association Sécurité Riviera pour l'année 2026, établi selon le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2), présentant :

- Un total de charges de CHF 54'296'013.00
- Un total de revenus de CHF -29'155'848.50
- Soit une charge nette totale à répartir de CHF 25'140'164.50

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier), au nom du Comité de direction, de la Direction et des services de l'ASR, remercie le Conseil d'avoir accepté le budget. Sur le plan formel, il pense qu'il ne serait pas tellement adéquat que le Comité de direction propose un préavis afin d'augmenter le budget qu'il a lui-même préparé. Il serait préférable qu'un membre du Conseil intercommunal dépose une motion lors de la prochaine séance, qui sera traitée au plus vite pour tenter de répondre aux besoins.

10. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) aimerait savoir où en est le remplacement du chef de la protection civile.

M. Clément Leu répond que le processus a été clarifié et que la mise au concours sera publiée prochainement, peut-être pas au mois de décembre, mais plutôt au début de l'année prochaine.

Mme Viviane Huber (La Tour-de-Peilz) remarque que depuis l'introduction des nouvelles amendes d'ordre au format QR code, plusieurs citoyens expriment une certaine réticence à les utiliser. Beaucoup craignent de scanner ces QR codes, redoutant une arnaque. Le changement de format semble avoir entraîné une perte de confiance. Cette situation crée une forme de contradiction pour le public : d'un côté, les communications officielles demandent d'être extrêmement vigilants face aux QR codes suspects, notamment sur les bornes ou distributeurs, de l'autre, lorsqu'une amende est délivrée, les gens doivent précisément scanner un QR code. Il n'est donc pas surprenant que de nombreuses personnes se sentent perdues et ne sachent plus ce qu'elles doivent ou ne doivent pas faire. Certaines personnes préfèrent attendre le rappel pour payer, par crainte de se tromper ou de tomber dans un piège. Ce changement de format d'amende a-t-il entraîné une augmentation de la charge de travail administratif pour les services, notamment en raison des paiements différés ou des demandes d'éclaircissements ? Comment donner confiance aux amendés afin qu'ils suivent la nouvelle procédure ? Le système actuel, une fois le QR code scanné, permet de faire opposition en un seul clic, alors qu'auparavant, une opposition nécessitait l'envoi d'un courriel, ce qui impliquait une démarche volontaire et plus formelle. Cette nouvelle facilité à déposer une opposition ne risque-t-elle pas, elle aussi, d'augmenter sensiblement la charge administrative ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) considère cette intervention comme une interpellation, à laquelle le Comité de direction se propose de répondre par écrit lors de la prochaine séance.

Mme Ariane Verdan (Vevey) a récemment lu dans la presse un article concernant des faits survenus en 2023. Un collaborateur de Police Riviera (sous-officier) vient d'être sanctionné par le Tribunal de l'Est vaudois pour ne pas avoir donné suite aux inquiétudes d'une mère face à des messages à caractère sexuel reçus par sa fille de 12 ans. Il a notamment été condamné pour entrave à l'action pénale. Il est également question dans cet article d'un « cafouillage informatique », en ce sens que le policier et la mère étaient convenus d'échanger par mails. Or, le policier aurait perdu par inadvertance certaines pièces communiquées par la mère. Dans ce type de situation, est-ce que des mesures disciplinaires sont prises à l'interne en sus des mesures pénales ? Et des mesures immédiates tendant à déterminer la cause dudit « cafouillage informatique », respectivement à prévenir une nouvelle occurrence de ce type, sont-elles mises en place ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) considère là aussi qu'il s'agit d'une intervention, à laquelle le Comité de direction répondra par écrit. Toutefois, le jugement est encore pendant, puisqu'un recours est encore possible. Il précise également que c'est le Comité de direction qui a déposé plainte pénale. Dans des cas comme celui-ci, une procédure disciplinaire est automatiquement ouverte, mais elle est suspendue jusqu'à connaissance du jugement pénal, parce que le Comité de direction n'a pas les compétences pour mener l'enquête et pour juger. Les mesures sont prises une fois que la décision pénale définitive est tombée.

Mme Sarah Dohr (Vevey) remarque que dimanche dernier, dans la matinée, un véhicule de la police du Nord-vaudois était en intervention à la gare de Vevey. Est-ce une collaboration, un prêt de véhicule, quelle était la raison de sa présence ?

M. Clément Leu répond que cela fait partie du dispositif Colibri. Il s'agit de mettre des véhicules à disposition pour ce dispositif commun. Au tout début, l'ASR a fourni un fourgon et c'est maintenant au tour du Nord-vaudois de fournir un fourgon, raison pour laquelle il se retrouve sur les bords du Léman.

Mme Sarah Dohr (Vevey) rappelle que la population de Vevey a refusé les caméras et le dispositif sécuritaire à la gare. Le préavis parlait de la création d'une plateforme. La commune est-elle en contact avec l'ASR pour cette plateforme qui permet de mettre les travailleurs sociaux, la police, la Municipalité ensemble ?

M. Clément Leu a rencontré la Municipalité de Vevey. Il y aura une délégation municipale, avec la représentante de Vevey au sein du Comité de direction et une municipale, lui-même et le commandant de la police. Une commission municipale sera également créée, qu'on élargira afin de prendre en considération l'ensemble des partenaires pour avoir une action concertée sur tous les aspects qui peuvent

concerner le deal de rue qui est trop souvent focalisé sur les personnes qui font du deal, mais qui exclut les autres facettes de cette problématique complexe.

M. Yvan Cornu (Vevey) remarque que le Conseil d'Etat a approuvé le projet de modification de la loi sur la police cantonale afin d'intégrer les bodycams à l'équipement de base des policiers vaudois. Quelles seront les répercussions pour l'ASR ?

M. Clément Leu précise que le Grand Conseil doit encore valider la base légale, mais cela entraînera certainement des répercussions financières.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h50.



Informations de connexion pour l'accès réservé à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 01/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Acceptation d'un don en faveur des Jeunes Sapeurs-
Pompiers (JSP) et des apprentis, et création d'une
réserve affectée**

TABLE DES MATIERES

1. Contexte	3
2. Objet du préavis	3
3. Dispositif proposé et conditions d'utilisation	3
4. Impact financier	3
5. Conclusion	4

1. Contexte

À l'occasion de son départ, notre ancien Directeur, Monsieur Frédéric Pilloud a généreusement offert de reverser à l'Association Sécurité Riviera (ASR) l'intégralité du montant correspondant à son solde d'heures supplémentaires.

Ce don, d'un montant de CHF 12'500.- est assorti d'une demande expresse de son donateur qu'il soit exclusivement affecté au soutien des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des apprentis de notre Association.

Le Comité de Direction a accueilli très favorablement cette proposition, qui représente une contribution importante à la formation et à l'encouragement de la relève au sein de nos services. Conformément à l'article 31 des Statuts de l'ASR, qui fait référence aux « *autres ressources diverses* », il souhaite informer de manière transparente le Conseil intercommunal sur ce procédé et solliciter son accord sur la manière de gérer ce type de don, celui-ci constituant une nouveauté.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de demander au Conseil Intercommunal de se prononcer sur l'acceptation formelle de ce don et sur la mise en place d'un dispositif de gestion pérenne garantissant son affectation exclusive et transparente, conformément à la volonté du donateur et aux règles de la comptabilité publique (MCH2).

Le don ayant été encaissé en 2025, après l'établissement du budget, il faut régulariser cette recette et créer la structure budgétaire nécessaire à son utilisation.

3. Modalités proposées et conditions d'utilisation

Afin d'assurer une gestion rigoureuse, le Comité de direction propose la création d'une réserve affectée pérenne au bilan, intitulée « Fonds de soutien JSP & apprentis ». Ce mécanisme garantit que les fonds seront isolés du fonctionnement général de l'ASR.

Les conditions d'utilisation de cette réserve sont les suivantes :

- **Bénéficiaires** : Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et les apprentis de l'ASR ;
- **Dépenses autorisées** : Les fonds pourront financer toute dépense visant directement au soutien et au développement des bénéficiaires, notamment l'achat d'équipements, l'organisation de camps et de formations, ou les frais de participation à des événements ;
- **Gouvernance** : La gestion de la réserve sera déléguée au Comité de direction, qui engagera les dépenses dans le respect des seuils de compétence financière prévus par les règlements.
- **Alimentation future du fonds** : Cette réserve est conçue pour être durable. Elle pourra être alimentée à l'avenir par d'autres dons de tiers ou de legs. Les modalités et la quotité de futurs versements feront l'objet, le cas échéant, d'une approbation par les organes compétents.

4. Impact financier

Cette opération est neutre pour le résultat de fonctionnement de l'ASR. La recette du don est inscrite dans une réserve au bilan. Chaque dépense sera imputée au budget de fonctionnement et simultanément compensée par une reprise d'un montant équivalent sur ladite réserve.

Le budget 2026 étant déjà adopté au moment du vote relatif au présent préavis, toute dépense engagée en 2026 devra faire l'objet d'un crédit supplémentaire. Les soldes éventuels seront reportés et intégrés aux budgets futurs.

5. Conclusion

Le Comité de direction est convaincu que l'acceptation de ce don représente une excellente opportunité pour soutenir durablement la jeunesse engagée au sein de notre Association. Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 01/2026 du Comité de direction du 27 novembre 2025

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le don de M. Frédéric Pilloud, d'un montant de [Montant] CHF 12'500.- ;
- d'affecter ce don à un fonds de soutien dédié aux Jeunes Sapeurs-Pompiers et aux apprentis ;
- de créer, en conséquence, une réserve affectée intitulée « Fonds de soutien JSP & apprentis » et d'approuver les conditions d'utilisation définies dans le présent préavis ;
- d'autoriser le Comité de direction à engager les dépenses financées par cette réserve, en sollicitant au besoin les crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2026 et en intégrant les soldes aux budgets futurs ;
- de charger le Comité de direction et les Services concernés du suivi.

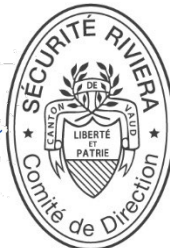
Ainsi adopté le 27 novembre 2025

COMITE DE DIRECTION

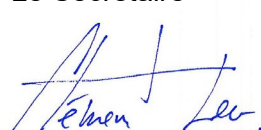
Le Président



Bernard Degex



Le Secrétaire



Clément Leu

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 02/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Proposition du Bureau du Conseil intercommunal
pour la fixation des indemnités aux membres du
Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat
du Conseil pour la législature 2026-2031**

Conformément à l'article 18b) des statuts de l'Association Sécurité Riviera, il appartient au Conseil intercommunal de fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

Les indemnités actuelles relatives au Conseil intercommunal, validées par celui-ci lors de sa séance du 10 juin 2021, sont les suivantes :

Président du Conseil intercommunal	Fr. 2'500.-/an	*Soit Fr. 625.-/séance en 2021
Vice-président	Fr. 500.-/an	*Soit Fr. 125.-/séance en 2021
Scrutateurs	Fr. 250.-/an	*Soit Fr. 62.50/séance en 2021
Scrutateurs suppléants	Fr. 250.-/an	*Soit Fr. 62.50/séance en 2021
Secrétaire du Conseil	Fr. 5'000.-/an + Fr. 400.-/an à titre d'indemnité pour les frais	*Soit Fr. 1'350.-/séance en 2021 (y compris indemnité pour les frais)
Jetons de présence séances CI	Fr. 50.-/séance	=
Commission de gestion	Fr. 50.- /séance / membres	=
rapport sur les comptes, la gestion et le budget	Fr. 250.-/ séance pour le Président (jusqu'à 3 pages) + Fr. 250.- au-delà de 3 pages	=
autre rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages	=
Commissions ad hoc	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres	=
rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages	=
		=
Séance de commission d'une demi-journée	Fr. 150.- pour chacun des membres	=
Séance de commission d'une journée	Fr. 300.- pour chacun des membres	=

(*) A l'époque, le Conseil intercommunal se réunissait 4 x par année. Depuis 2023, le nombre de séances est passé à cinq par année, auxquelles s'ajoute la séance d'assermentation des nouvelles autorités intercommunales au début de chaque législature.

Après examen, le Bureau du Conseil intercommunal propose de fixer les indemnités dévolues à la présidence, à la vice-présidence, aux scrutateurs et aux scrutateurs suppléants, ainsi qu'au secrétariat à la séance, et non plus sous la forme d'un forfait annuel. Cela permet davantage de souplesse en cas d'ajout ou de suppression d'une séance.

Avec le passage à cinq séances par année, le salaire actuel de la secrétaire ne correspond même plus au montant qu'elle recevait au moment de son engagement en 2015 (Fr. 4'800.- au total par année, soit Fr. 1'200.-/séance), et ce malgré la réévaluation validée au début de la législature actuelle. Le Bureau propose donc de le revaloriser, également pour tenir compte de l'évolution conséquente du coût de la vie intervenue durant la législature qui s'achève, et d'inclure la notion d'indemnité pour les frais dans le salaire global de la secrétaire.

L'augmentation du nombre de séances induit en revanche une diminution des indemnités pour la présidence et la vice-présidence, pour les scrutateurs et les scrutateurs suppléants.

D'autre part, le Bureau propose que les indemnités pour les scrutateurs et scrutateurs suppléants ne soient versées qu'aux personnes qui officient durant les séances du Conseil intercommunal. Ces indemnités sont versées en plus des jetons de présence. Toutes les autres indemnités demeurent inchangées.

La loi sur les communes stipulant que toute décision du Conseil intercommunal doit faire l'objet d'un préavis et que tout préavis doit nécessairement être renvoyé à l'examen d'une commission, le Bureau remercie le Comité de direction bien vouloir soumettre la présente proposition au Conseil intercommunal avant la fin de la législature en cours, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

En résumé, le Bureau propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 02/2026 relatif à la fixation des indemnités aux membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031,

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal, du Bureau et du secrétariat du Conseil pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence du Conseil intercommunal	Fr. 550.-/séance
Vice-présidence	Fr. 100.-/séance
Scrutateurs/scrutatrices	Fr. 50.-/séance
Scrutateurs suppléants/scrutatrices suppléantes	Fr. 50.-/séance
Secrétaire du Conseil	Fr. 1'400.-/séance (y compris indemnité pour les frais)
Jetons de présence séances CI	Fr. 50.-/séance
Commission de gestion	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport sur les comptes, la gestion et le budget	Fr. 250.-/séance pour le Président (jusqu'à 3 pages) + Fr. 250.- au-delà de 3 pages
- autre rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Commissions ad hoc	Fr. 50.-/séance pour chacun des membres
- rapport	Fr. 150.- (jusqu'à 3 pages) + Fr. 150.- au-delà de 3 pages
Séance de commission d'une demi-journée	Fr. 150.- pour chacun des membres
Séance de commission d'une journée	Fr. 300.- pour chacun des membres

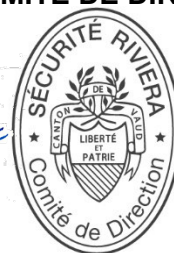
Ainsi adopté le 8 janvier 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président



Bernard Degex



Le Secrétaire



Clément Leu

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 01/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à la question orale
de Madame Viviane Huber (La Tour-de-Peilz)
posée lors de la séance du Conseil intercommunal
du 20 novembre 2025
à propos des amendes d'ordre au format « QR code »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 novembre 2025, Madame la Conseillère intercommunale Viviane Huber (La Tour-de-Peilz), a remarqué que depuis l'introduction des nouvelles amendes d'ordre au format QR code, plusieurs citoyens exprimaient une certaine réticence à les utiliser ; beaucoup craignent de scanner ces QR codes, redoutant une « arnaque ».

Elle considère notamment que cette situation crée une forme de contradiction pour le public : d'un côté, les communications officielles demandent d'être extrêmement vigilants face aux QR codes suspects, notamment sur les bornes ou distributeurs, de l'autre, lorsqu'une amende est délivrée, les gens doivent précisément scanner un QR code.

Plus particulièrement, elle pose trois questions spécifiques auxquelles il sera répondu ci-après.

Réponses aux questions

Question 1 : « Ce changement de format d'amende a-t-il entraîné une augmentation de la charge de travail administratif pour les services, notamment en raison des paiements différés ou des demandes d'éclaircissements ? »

Il est habituel que lorsqu'un nouveau procédé est mis en place, nos services doivent parfois faire face, durant la période initiale, à un certain accroissement des demandes en lien avec le changement en question. En effet, cela implique souvent une modification des habitudes des usagers. Il est néanmoins précisé que ce système ne constitue pas une innovation spécifique à la Riviera et que les bulletins d'amende d'ordre avec code QR tendent à se généraliser dans de nombreuses villes suisses.

Suite à leur introduction sur le territoire des communes membres de l'ASR, notre Office de la mobilité a été temporairement confronté à une recrudescence de demandes en lien avec cette thématique. Cela est essentiellement intervenu durant les toutes premières semaines ayant suivi la mise en œuvre. Il n'est toutefois pas possible de parler de véritable augmentation de la charge de travail administratif pour les services, notamment en raison du fait que ce phénomène n'a pas été durable.

Question 2 : « Comment donner confiance aux amendés afin qu'ils suivent la nouvelle procédure ? »

Le système initialement mis en place a d'ores et déjà fait l'objet d'un certain nombre de mesures visant à l'améliorer et qui seront effectives à compter du début de l'année 2026.

L'adresse du site internet que peut consulter le contrevenant, s'il ne parvient pas à scanner le QR code, a été modifiée. La référence à l'ASR (www.securite-riviera.ch/aonline) apparaîtra désormais de manière claire. L'adresse à laquelle il était fait référence pouvait effectivement faire naître une certaine suspicion quant au fait que l'amende émanait bien de Police Riviera.

Par ailleurs, l'aspect visuel du document a également été retravaillé. Les armoiries des neuf communes membres de l'ASR seront ainsi visibles. Elles apparaîtront sur un liseré de couleur rouge qui a été ajouté dans la partie basse du verso du bulletin d'amende. Cette mesure permet non seulement de prévenir d'éventuelles contrefaçons mais également de renforcer le caractère officiel du document.

La formulation du texte relatif à la possibilité de contester l'amende d'ordre a également été remaniée. La contestation devra dorénavant être effectuée par écrit (voir également les éléments de réponse à la question 3 ci-après).

Enfin, des informations complémentaires, une FAQ, ainsi qu'une vidéo explicative demeurent disponibles sur une page dédiée de notre site internet : <https://www.securite-riviera.ch/home/global-news/service-generaux/aogrcode>

Question 3 : « Le système actuel, une fois le QR code scanné, permet de faire opposition en un seul clic, alors qu'auparavant, une opposition nécessitait l'envoi d'un courriel, ce qui impliquait une démarche volontaire et plus formelle. Cette nouvelle facilité à déposer une opposition ne risque-t-elle pas, elle aussi, d'augmenter sensiblement la charge administrative ? »

Tel a été partiellement le cas, ce qui nous a notamment incité à adopter les mesures précitées. Notre Office de la mobilité a en effet constaté une augmentation du nombre de contestations d'amendes, due vraisemblablement au fait que cette démarche avait été facilitée par le nouveau système mis en place. Celui-ci permet de former opposition de manière extrêmement simplifiée, par le biais de l'application mobile.

Dorénavant, le bulletin d'amende d'ordre précisera que la contestation doit être effectuée par écrit. L'utilisation du formulaire de contact figurant sur notre site internet demeurera néanmoins possible. Cette manière de faire permettra effectivement de revenir à une démarche plus volontaire et formelle de la part de l'utilisateur. Elle a également pour objectif d'éviter les contestations inconsidérées ou celles résultant d'une erreur de manipulation dans le dispositif mobile.

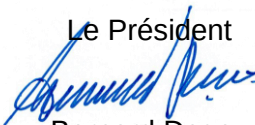
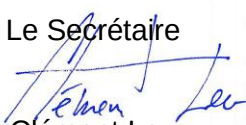
Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des réponses utiles aux questions posées et se tient volontiers à disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 8 janvier 2026

COMITE DE DIRECTION

 Le Président Bernard Degex		 Le Secrétaire Clément Leu
--	--	---

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 02/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à la question orale
de Madame Ariane Verdan (Vevey)
posée lors de la séance du Conseil intercommunal
du 20 novembre 2025
à propos de la sanction pénale prise à l'encontre d'un
collaborateur de Police Riviera**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 20 novembre 2025, Madame la Conseillère intercommunale Ariane Verdan (Vevey), a indiqué qu'elle avait récemment lu dans la presse un article concernant des faits survenus en 2023 et impliquant un collaborateur de Police Riviera (sous-officier). Celui-ci qui venait d'être sanctionné par le Tribunal de l'Est vaudois pour ne pas avoir donné suite aux inquiétudes d'une mère face à des messages à caractère sexuel reçus par sa fille de douze ans.

Elle précisait également que ce collaborateur avait été condamné pour entrave à l'action pénale et qu'il était également question dans le même article d'un « *cafouillage informatique* ». Le policier aurait perdu par inadvertance certaines pièces communiquées par la mère, alors qu'ils étaient convenus d'échanger par mail. Plus précisément, Madame la Conseillère intercommunale Ariane Verdan pose deux questions auxquelles il sera répondu ci-après.

Il y a lieu de préciser préliminairement que l'affaire pénale dont il est question n'a pas fait l'objet d'un jugement définitif à ce jour. Le Comité de direction s'efforcera donc, dans la mesure du possible, de répondre aux questions posées, tout en gardant à l'esprit que la décision judiciaire dont la presse s'est fait l'écho n'a pas encore acquis de force de chose jugée. En effet, il s'agit d'une décision rendue par l'autorité pénale de première instance et la présomption d'innocence prévaut aussi longtemps que la personne n'a pas été condamnée par un jugement définitif.

Réponses aux questions

Question 1 : « *Dans ce type de situation, est-ce que des mesures disciplinaires sont prises à l'interne en sus des mesures pénales ?* »

De manière générale, le Statut du personnel de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : Statut du personnel) prévoit un certain nombre de règles concernant la responsabilité pénale des collaborateurs et la prise de mesures disciplinaires.

En particulier, l'article 62 alinéa 1 du Statut du personnel prévoit que lorsque le fonctionnaire a violé un devoir de service intentionnellement, par négligence ou imprudence, il s'expose à une sanction disciplinaire. Celle-ci peut aller de la suspension avec ou sans traitement, total ou partiel, jusqu'à la révocation (art. 63 du Statut du personnel).

Pour être suspendu ou révoqué, le fonctionnaire doit avoir manqué gravement ou de manière répétée à ses devoirs de fonction, avoir été condamné pour des raisons infamantes, être convaincu d'indignité ou d'immoralité (art. 64 du Statut du personnel). Les peines disciplinaires sont prononcées par le Comité de direction et avant toute décision, il est procédé à une enquête administrative au cours de laquelle le fonctionnaire concerné doit être entendu et a la possibilité d'être assisté (art. 65 du Statut du personnel).

Dans le cas d'espèce, le Comité de direction a ouvert une enquête administrative à l'encontre du collaborateur en question. Cette enquête est à ce jour suspendue jusqu'à droit connu sur le sort de l'action pénale.

Il y a toutefois lieu de préciser que ces deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre, bien que les faits établis par le juge pénal puissent être difficilement remis en question par l'autorité administrative.

Le caractère indépendant de l'enquête administrative n'exclut donc pas que des mesures disciplinaires puissent être prises alors même que la procédure pénale n'est pas arrivée à son terme. Tel est notamment le cas s'il ressort du dossier pénal que certains faits ne sont pas contestés par le prévenu.

Question 2 : « Est-ce que des mesures immédiates tendant à déterminer la cause dudit « cafouillage informatique » respectivement à prévenir une nouvelle occurrence de ce type, sont-elles mises en place ? »

A la lecture de l'article de presse dont il est question (publié dans le journal *24 Heures* du 3 novembre 2025), il apparaît que le terme de « cafouillage informatique » est utilisé dans un passage du texte en lien avec la ligne de défense de notre collaborateur.

À notre connaissance, aucun dysfonctionnement de notre infrastructure informatique n'a été constaté ou remonté par notre personnel. Ce terme semble donc davantage relever d'une interprétation d'allégations que de faits réellement avérés.

Cela étant, si, par hypothèse, des éléments tangibles devaient être mis en lumière, qui tendraient à démontrer qu'un dysfonctionnement informatique avéré a pu avoir lieu, il va sans dire que nous adopterons toutes les mesures visant à déterminer sa cause et empêcher qu'il se reproduise à l'avenir. Tel n'est toutefois pas le cas à ce jour et nous ne disposons d'aucun indice concret qui nous permettrait de prendre en considération une telle supposition.

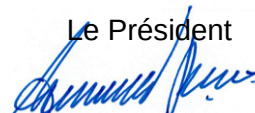
Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des réponses utiles aux questions posées et se tient volontiers à disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 8 janvier 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Clément Leu
--	--	---